



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2041/2008 du 23 mai 2008

Autorisant la circulation des véhicules de transport routier d'hydrocarbures dans le département des Pyrénées-Orientales du samedi 24 mai 2008 à 22 heures au dimanche 25 mai à 22 heures

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;
- **Vu** la circulaire n° 70-126 du 6 mars 1970 de M. le ministre de l'Intérieur concernant les mesures propres à améliorer la fluidité et la sécurité du trafic routier pendant les périodes de circulation intense ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 28 mars 2006, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- **Considérant** les perturbations exceptionnelles liées au mouvement social des marins-pêcheurs du mois de mai 2008 sur l'ensemble de la zone de défense Sud et la nécessité d'assurer la distribution des hydrocarbures en période interdite sur le réseau routier du département des Pyrénées-Orientales dans l'intérêt de l'ordre public .

ARRETE

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules de transport routier d'hydrocarbures est autorisée du samedi 24 mai 2008 à 22 heures au dimanche 25 mai à 22 heures ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie conforme sera adressée aux :

- Secrétaire général de la préfecture de Pyrénées-Orientales,
- Sous-préfets des arrondissements de Céret et de Prades,
- Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- Directeur départemental de l'Équipement,
- Général commandant la Région de Gendarmerie Sud,
- Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- Directeur départemental de la Sécurité Publique,

- Commandant du groupement de CRS 58,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,
- Directeur Régional de l'exploitation de la Société A.S.F.,
- Centre Régional d'Information et de Coordination Routière Méditerranée (CRICR),

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ;

et aux :

- Préfet de la zone de défense Sud,
- Préfet de la Région Languedoc-Roussillon ;

conformément aux dispositions de l'article 9 al. 3 du décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone.

Fait à Perpignan, le 23 mai 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



François-Claude PLAISANT